

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2020

## Numéro interne de l'acte : 09

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

### Date de convocation

02/07/2020

### Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././.....

et publication du :

.././.....

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

### Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ALBERT Zalia , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi , HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani , M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSENI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , MATTOIR Abouchia , OMAR Yancoub , OUSSENI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima , ASSANI Mohamed

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

## Objet : L'élection du maire

Les membres du conseil municipal de la ville de Chiconi, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la place Amboirou sous la présidence de Anli ANRIFADJATI (*le doyen de l'assemblée – art. L. 2122-8 du CGCT*).

Les conseillers présents au nombre de 29 formants la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Présents :

- 1 M. Mohamadi MADI OUSSENI
- 2 Mme Laouia MAHAMOUDOU
- 3 M. Djabiri OUSSENI
- 4 Mme Helene ASSANI
- 5 M. Mohamadi CHEBANI
- 6 Mme Halimaty ABDALLAH
- 7 M. Ybrahima YBRAHIMA
- 8 Mme Mariama TOUMBOU

- 9 M. Ambdirahamane SAID-HALIDI
- 10 Mme Bibi CHANFI
- 11 M. Mhamadi SOUMAÏLI
- 12 Mme Habachia BOINAÏDI
- 13 M. Ramadani ISSOUFFI
- 14 Mme Céline ABDOURAHAMANE
- 15 M. Rifay BOINA
- 16 Mme Abouchia MATTOIR
- 17 M. Yankoub OMAR
- 18 Mme Roza HASSANI
- 19 M. Anli ANGATAHI
- 20 Mme Roukia HAMISSI
- 21 M. Mohamed ASSANI
- 22 Mme RIDHOI Zaïnabou
- 23 Mme Zozofina SAID
- 24 Mme Binti ATTOUMANE
- 25 M. Chamsiddine MADI MARI
- 26 DAROUECHI Navi
- 27 Mme Zalia ALBERT
- 28 M. Anli ANRIFADJATI
- 29 Mme Moissinga MATTOIR

Le secrétaire de séance désigné est Mme **Roza HASSANI**,

### EXPOSE

À l'issue du scrutin des 15 mars et 28 juin 2020, le conseil municipal de Chiconi a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Article L. 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Se sont portés candidats :

- **Mohamadi MADI OUSSENI**
- **Zaïnabou RIDHOI**

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Pour **Mohamadi MADI OUSSENI** : **21 voix**
- Pour **Zaïnabou RIDHOI** : **8 voix**

**M. Mohamadi MADI OUSSENI** ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé Maire de Chiconi

Ainsi fait et délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chiconi  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Mayotte ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).